



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 05 décembre 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Ramazan TASLIBAYIR, Michel AMATLLER, Carole LASSAUSAIE, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Armelle GIRERD-CHANEL, Laurent MATHE, Bernadette SANCHEZ, Sylvain MACLE, Grégory BERTHET, Pascale SAUTAREL-BIDARD

Avaient donné procuration :

Cyril LETORT, Ali SMAOUI, Hassina BECHAR

Étaient absents :

Murat SOZERI, Annie SANCHEZ-BONNET, Clément BOUSQUET, Guy VASSAL, Samira ACHOURI,

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	8
Procurations :	3
Votants :	24

CONVENTION DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) DE LYON

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et L.2212-1 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-27,

VU le projet de convention de stérilisation animale avec la société protectrice des animaux de Lyon,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de La Verpillière de limiter le nombre de chats errants sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du partenariat stérilisation 2024-2025 avec la SPA de Lyon et du sud-est

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature des avenants à la convention lorsqu'ils ne constituent que des actualisations des montants dus par la commune

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.